

REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	19
Contre	
Abstention	4

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Laurent BAUCHET

Absents excusés : Christophe SARRE – Jean-Paul LEGAL – Nathalie RODRIGUES – Stéphanie HOUDAS

Pouvoirs :

Christophe SARRE a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Patricia BLANC
Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES
Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Martine AIME

Secrétaire de séance : Philippe RINGUET

65/22 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CHAMP PRIEUR – CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du quartier du Champ Prieur, par délibération en date du 8 novembre 2019, la ville a cédé à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL les parcelles communales concernées par la première phase de l'opération.

Afin de finaliser la phase 1 de l'opération, les parcelles AE 921 et 922 doivent être cédées à l'aménageur. Ces parcelles correspondent à l'ilot 1.

Conformément à l'avis rendu par les domaines le 07/09/2022, le prix de cession est fixé pour cet ilot à 15€/m². Les parcelles à céder sont d'une superficie cumulée de 2 262m² au prix de 15€ le m² soit au total 33 930 € :

Section Numéro de parcelle	Lieu-Dit	Propriétés communales	Surface	PRIX
AE n°921P	Le champ Prieur	COMMUNE DE SEMOY 20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND 45400 SEMOY	2 078m ²	15€/m ²
AE n°922P	Le champ Prieur	COMMUNE DE SEMOY 20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND 45400 SEMOY	184m ²	15€/m ²
		TOTAL	2 262 m ²	33 930€

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, ville en transition et travaux du 15 septembre 2022

Vu les annexes jointes à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :

- **D'APPROUVER la cession de la parcelle AE n°921P et AE n°922P au profit de NEXITY FONCIER CONSEIL aménageur de la ZAC du Champ Prieur pour un montant de 33 930 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir**
- **D'INSCRIRE la recette au budget principal de la commune**

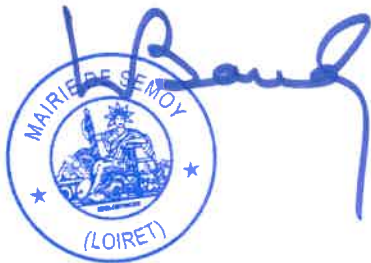
Fait à Semoy, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Philippe RINGUET



Envoi et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification